



Département de l'Aveyron  
République Française  
18 bis avenue Marcel Lautard 12500 ESPALION

CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 14 OCTOBRE 2019  
A 20H00  
COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf,

Et le 14 octobre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Gare sis Plateau de la Gare - 12500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LALLE, Président.

Membres en exercice :

41

Membres présents : 34

Suffrages exprimés : 38

Votes :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Présents :

**Mesdames :** Bernadette AZEMAR, Magali BESSAOU, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Elodie GARDES, Catherine KRAUSS, Sylvie TAQUET-LACAN, Angèle ORTIZ, Michèle PIGNAN.

**Messieurs :** Jean-François ALBESPY, Jean-Claude ANGLARS, Benoît BARRAL, Maurice BATTUT, Rémy BERALS, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Christian BRALEY, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Robert COSTES, Didier ECHE, Laurent GAFFARD, Jean-Michel LALLE, Christophe MERY, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-François PRADALIER, Claude PRADELS, Jean-Louis RAMES, Bernard SCHEUER, Jean-Paul TURLAN.

Pouvoir : Francine LAFON a donné pouvoir à Bernard BOURSINHAC,

Elisabeth OLLITRAULT a donné pouvoir à Magali BESSAOU,

Pierre BESSODES a donné pouvoir à Bernard SCHEUER,

Jean PRADALIER a donné pouvoir à Jean-Claude ANGLARS.

Suppléé(e) : Guy FALISSARD suppléé par Claude PRADELS.

Excusé(e) : David DELPERIE, Jean-Michel VERDU.

Absent(e) : Georges ESCALIE.

*Secrétaire de séance : M. Benoît BARRAL*

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs (repris ci-dessus).

## ADMINISTRATION GENERALE – RH - JURIDIQUE :

### Présentation du diagnostic de territoire par M. Lamour, cabinet d'étude

#### 1- Désignation du secrétaire de séance

*Rapporteur M. Le Président*

M. Barral est désigné secrétaire de séance.

**Approuvé à l'unanimité**

#### 2- Approbation du PV du conseil du 2 septembre

*Rapporteur M. Le Président*

Monsieur le Président donne lecture du PV de la séance du conseil du 2 septembre 2019.

**Approuvé à l'unanimité**

### **3- CR des décisions prises par le Président par délégation du conseil**

*Rapporteur M. Le Président*

- ❖ Signature de la convention de location du cabinet n°3 avec l'orthophoniste à la MSP d'Entraygues.
- ❖ Signature d'un renouvellement à la convention de coworking au Pôle Économique avec Mr Jean COLRAT Consultant, Saint Hippolyte de Caton (30)
- ❖ Décision du Président portant sur la signature d'une convention d'adhésion aux services du Pôle Économique - M LE QUELLEC Consultant - Accompagnement dans la transition numérique  
Nouvel arrivant sur Espalion
- ❖ Marché de travaux – construction d'une maison de santé à Bozouls Marchés à procédure adaptée n°2019-040 et n°2019-041
- ❖ Marché de travaux – Rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues - Marchés à procédure adaptée n°2019-042 à n°2019-043 et n°2019-046 à n°2019-047
- ❖ Signature d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique avec la SAS OBELIO à compter du 01/11/2019 Le contrat en pépinière se fait en 36 mois + 12 mois + 12 mois  
SAS OBELIO est une entreprise en pépinière depuis 5 ans, maximum possible en pépinière.  
Poursuit en domiciliation
- ❖ Signature d'un contrat de Domiciliation au Pôle Économique  
Avec la SAS MAANA à compter du 01/10/2019 Entreprise en pépinière depuis 36 mois. Non renouvellement en pépinière.  
Il s'agit de l'entreprise AURORE MARKET  
Poursuit en domiciliation
- ❖ Signature d'un renouvellement en coworking au Pôle Économique avec M Leo JACQUES Développeur, St Julien de Rodelle (12)
- ❖ Marché de travaux – Rénovation du gymnase et création d'une salle multiculturelle à Entraygues - Marchés à procédure adaptée n°2019-045 et n°2019-048
- ❖ Arrêté financier - Portant VIREMENT DE CREDITS N°2/ BUDGET PRINCIPAL

**Approuvé à l'unanimité**

### **4- Mise à disposition de deux agents auprès de l'EPIC Office de Tourisme des Hautes Terres d'Aveyron**

*Rapporteur Mme Bessaou*

Les statuts de l'EPIC de l'Office de tourisme prévoient que ce dernier peut être chargé de missions facultatives comme l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques, culturels et nautiques.

Lors de sa séance du 25 juin 2018, le conseil de communauté s'est prononcé sur la signature d'une convention de gestion par l'EPIC de l'équipement Terra Memoria.

Dès lors, et pour mettre en œuvre la délibération précitée, il convient de signer une convention portant mise à disposition de 2 agents auprès de l'EPIC.

Il s'agit d'une part, de renouveler la précédente convention de mise à disposition d'un agent, attaché de conservation du patrimoine, qui gère à ce jour la structure. Ses missions, reprises dans la convention, sont les suivantes :

- Coordination interne et représentation / relations extérieures
- Animation et pédagogie
- Suivi des projets et du budget de Terra Memoria
- Promotion et communication
- Suivi de la régie de Terra Memoria.

La mise à disposition de cet agent interviendrait pour 62.5% de son temps de travail soit 2.5 jours par semaine sur la base d'un 80%.

Cette nouvelle convention prendrait effet au 1er novembre 2019 pour se terminer au 31 décembre 2020.

D'autre part, un agent de la Communauté de Communes fait l'entretien du bâtiment 3 fois par semaine (les lundis/ mercredis et vendredis) pendant 2 heures, sur une période de 41 semaines.

Ainsi la mise à disposition de cet agent technique interviendrait pour la quotité du temps de travail indiqué ci-dessus. Le reste de son temps de travail est du ressort de La Communauté de Communes. Cette mise à disposition effective depuis le 1er janvier 2019 prendrait fin au 31 décembre 2020.

Il est convenu que ces mises à disposition se feront moyennant le remboursement du salaire et des charges afférentes à la rémunération totale des agents concernés y compris avantages sociaux et assurances.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5- Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune d'Entraygues sur Truyère**

*Rapporteur Mme Bessaou*

Monsieur le Président rappelle que les compétences liées à la gestion du SDIS et de la gendarmerie ont été restituées à la commune d'Entraygues au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Jusqu'à cette date, c'était un agent de la Communauté de Communes, employé à temps non complet, qui assurait les prestations de ménage dans ces 2 structures.

Dès lors, afin d'assurer la continuité de cet entretien, il est proposé de mettre à disposition cet agent, adjoint technique, auprès de la commune d'Entraygues, moyennant un volume horaire de 3h/semaine (2h/semaine au SDIS et 2h/15jours à la gendarmerie).

Cette mise à disposition effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 prendra fin au 31 décembre 2021.

Il est convenu que cette mise à disposition se fera moyennant le remboursement du salaire et des charges afférentes à la rémunération totale de l'agent concerné y compris avantages sociaux et assurances.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **6- Achèvement de la procédure de révision N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Côme d'Olt par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère**

*Rapporteur M. Le Président*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 15 juillet 2019.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme dispose, dans son article L.153-9, qu'un « établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale, peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

**Approuvé à l'unanimité**

#### **7- Achèvement de la procédure de révision N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bozouls par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

*Rapporteur M. Le Président*

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère est compétente en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 15 juillet 2019.

Par ailleurs, le code de l'urbanisme dispose, dans son article L.153-9, qu'un « établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale, peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris

*lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».*

**Approuvé à l'unanimité**

## **8- Instauration et délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) et du Droit de Prémption**

*Rapporteur M. le Président*

Le Droit de Prémption Urbain (D.P.U pour les PLU) et le droit de prémption (DP) dans les communes dotées d'une carte communale constituent un outil foncier qui permet aux communes qui l'ont institué, de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain, de mise en valeur du patrimoine, de loisirs et tourisme, économie, de lutte contre l'insalubrité.

Celui-ci peut s'exercer uniquement :

- sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par les PLU
- et sur des secteurs identifiés pour une opération d'aménagement, dans les cartes communales.

Le titulaire du DPU peut ainsi se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones des documents d'urbanisme (PLU et cartes communales) où il est instauré.

Ainsi, toute mutation située dans ces zones, sous peine de nullité, doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) déposée en Mairie.

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du DPU au sein de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain* ».

Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la communauté de communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme, mais également pour l'instauration et l'exercice du droit de prémption urbain.

Les articles L. 213-3 et R 213-1 du code de l'urbanisme, permettent à un EPCI, titulaire du DPU de déléguer l'exercice de ce droit à une collectivité locale, par délibération portant transfert du droit de prémption et précisant les conditions de cette délégation.

Ainsi, depuis le 15 juillet dernier, l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées en Mairie, doivent être instruites par la Communauté de Communes.

Lors du Bureau des Maires du 1<sup>er</sup> octobre dernier, il a été convenu que la Communauté de Communes, délègue ce droit aux communes. L'ensemble des communes a émis un avis favorable sur ce principe.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

La délégation ne peut être que partielle et ne concerne que les domaines pour lesquels les communes sont compétentes ; aussi la communauté de communes étant compétente en matière économique, les zones d'activités telles que délimitées dans les plans joints sont exclues de la délégation du DPU aux communes.

Les différents droits de prémption délégués aux communes sont repris dans le tableau ci-après.

Communes	D.U	Secteurs soumis à DPU ou DP communal		
Bozouls	PLU	Zones U et AU hors périmètre ZA		
Coubisou	PLU	Zones U, UX, UXa, AU1		
Entraygues	CC	Zones U	Localisation	Objet
			Saint Georges Nord	Opération pour de l'habitat
			Centre bourg	Poursuite de programme de revalorisation du centre ancien conformément au plan de référence
			Secteur Mouriscou – parcelles 270 et 371	Opérations d'aménagement pour de l'habitat
			Secteur Rodiez/ les Charolles- parcelle 405	Amélioration de la déserte routière
Espalion	PLU	Zones U et AU hors périmètre ZA		
La Loubiere	PLU	Zones U, AU1 et AU2 hors périmètre ZA		
Montrozier	PLU	Zones Ua, Ub, Ub1, Ut, UX, UXs, AUc1, AU1I, AU2 et AUxs hors périmètre ZA		
Saint Côme	PLU	Zones U et AU		
Villecomtal	CC	Zones U hors périmètre ZA		
Estaing	CC	Localisation	Projet	surface
		Malpas Ouest Section B N°s 655, 932, 948, 656, 657, 658	Extension lotissement de Malpas	0.30 ha
		Puech de l'Eglise Section OB n°S 196, 828, 321, 323, 324	Extension lotissement de l'Escaliere	1.77 ha
		La Lande : Section B n°s 496, 491, 923, 1164, 924, 485, 1166, 1168	Extension de la zone de la Lande	0.79 ha
		La Blanquerie Est Section E n°s 65, 79, 80, 81, 64, 63	Création d'un lotissement	0.50 ha
		La Blanquerie Ouest : Section E n°s 70, 71, 92, 72, 87, 86, 85, 84	Aménagement de l'urbanisation sous forme de projet d'ensemble de type lotissement	0.79 ha

**Approuvé à l'unanimité**

## FINANCES :

### 9- Durée Amortissement du BA Enfance

*Rapporteur M. Boursinhac*

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens (immobilisations) et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Président précise que le budget annexe Enfance a été créé en 2018 et qu'il convient de fixer des durées d'amortissements pour ce budget annexe.

Il propose d'appliquer les règles d'amortissement suivantes :

- L'amortissement est linéaire
- L'annuité d'amortissement n'est pas arrondie. La régularisation de centimes éventuelle se fait à la dernière annuité
- L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice (même si le bien est vendu). Il en est de même pour les subventions d'équipement.

Il propose de fixer les durées d'amortissement comme suit :

IMMOBILISATION	Comptes		DUREE (en année)	Valeur d'acquisition
	Avant 1er janvier 2018	Après le 1er janvier 2018		
BIEN A FAIBLE VALEUR OU DE CONSOMMATION RAPIDE	2141	218...	1	≤ 500 € HT
MATERIEL INFORMATIQUE	2183		3	
ETUDES ET FRAIS D'INSERTION (non suivi de réalisation)	2031 / 2033		5	
MATERIEL CLASSIQUE TECHNIQUE ET ELECTRIQUE ET DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	2158 / 2183 / 2184 /2188		6	Entre 500 € et 1000 € HT
AUTRE MATERIEL, MOBILIER ET EQUIPEMENT	2158 / 2183 / 2184 /2188		10	> 1000 € HT
BIEN IMMOBILIER	2141		30	

**Approuvé à l'unanimité**

### 10- Mise à disposition des biens et transfert des résultats de l'ancien BA Base de Canoé à la commune d'Entraygues sur Truyère

*Rapporteur M. Boursinhac*

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe Base de Canoé a été clôturé au 31 décembre 2018 et qu'il convient de transférer les biens et le résultat à la commune d'Entraygues sur Truyère.

Monsieur le Président rappelle que les résultats de ce budget sont les suivants :

- Excédent de fonctionnement cumulé de 9 729,44 €
- Excédent d'investissement cumulé de 7 447 €

Il propose au conseil communautaire de transférer la totalité de ces résultats à la commune d'Entraygues sur Truyère, pour donner les moyens suffisants à la commune de pérenniser le fonctionnement de l'équipement.

Il précise également qu'il convient de signer avec la commune un procès-verbal pour mettre à disposition la totalité des biens affiliés à ce budget annexe.

**Approuvé à l'unanimité**

### 11- Adoption des attributions de compensation définitives 2019

*Rapporteur M. Boursinhac*

Pour mémoire, la compensation provisoire versée aux communes pour l'année 2019 a été la suivante. Il convient de régulariser à travers la compensation avec la répartition ci-dessous :

	Attribution de compensation fiscale	Attribution de compensation définitive 2017	Attribution de compensation définitive 2018	Attribution de compensation définitive 2019	Total versé de janvier à septembre 2019	Total à régulariser
Entraygues-sur-Truyère	307 454	305 804	306 283	343 579,81	229 712,22 €	113 867,59 €
Espeyrac	29 499	29 499	29 492	20 537,55	22 119,03 €	- 1 581,48 €
Le Fel	21 393	21 393	21 350	11 325,82	16 012,53 €	- 4 686,71 €
Golinhac	284 399	284 399	283 374	275 776,37	212 530,50 €	63 245,87 €
St-Hippolyte	3 067 734	3 067 534	3 068 514	3 056 980,43	2 301 385,50 €	755 594,93 €
Bessuéjols	23 929	23 929	23 943	14 070,00	17 957,25 €	- 3 887,25 €
Campuac	43 976	43 976	44 507	36 105,00	33 380,28 €	2 724,72 €
Coubisou	28 892	28 692	28 980	6 711,00	21 735,00 €	- 15 024,00 €
Estaing	132 094	129 643	129 598	124 756,00	97 198,47 €	27 557,53 €
Lassouts	91 394	91 394	89 673	76 039,00	67 254,75 €	8 783,25 €
Le Cayrol	28 783	28 783	29 119	20 002,00	21 839,22 €	- 1 837,22 €
Le Nayrac	133 582	133 582	133 682	108 970,00	100 261,53 €	8 708,47 €
St-Côme d'Olt	252 618	247 986	247 468	231 185,00	185 600,97 €	45 584,03 €
Sébrazac	102 252	102 252	102 370	91 332,00	76 777,47 €	14 554,53 €
Villecomtal	41 376	41 376	41 493	32 603,00	31 119,75 €	1 483,25 €
Espalion	1 209 785	1 121 331	1 204 312	1 174 920,00	903 233,97 €	271 686,03 €
Gabriac	69 223	70 135	72 332	60 762,00	54 249,03 €	6 512,97 €
La Loubière	173 978	176 590	178 375	167 791,00	133 781,22 €	34 009,78 €
Montrozier	344 173	347 593	349 357	335 607,00	262 017,72 €	73 589,28 €
Rodelle	137 189	138 540	141 255	116 515,00	105 941,25 €	10 573,75 €
Bozouls	891 852	898 503	901 032	858 842,00	675 774,00 €	183 068,00 €
<b>Total</b>	<b>7 415 575</b>	<b>7 332 934</b>	<b>7 426 509</b>	<b>7 164 408,98</b>	<b>5 569 881,66 €</b>	<b>1 594 528,32 €</b>

Les montants des attributions de compensations définitives selon le rapport de la C.L.E.C.T. 4 juillet 2019 :

	Attribution de compensation définitive 2018	Transfert voirie	Entraygues (piscine, base de canoé, gendarmerie, agents)	Chemins de randonnée	ADOC 12	Régularisation GEMAPI par rapport au montant AC 2018 (Montant AC 2018 - montant AC 2019)	Contribution SDIS	Attribution de compensation définitive 2019
<b>Entraygues-sur-Truyère</b>	306 283	- 21 854 €	21 233,50 €	4 867,80 €		382,00 €	32 667,51 €	<b>343 579,81</b>
<b>Espeyrac</b>	29 492	- 13 917 €		734,90 €		382,00 €	3 845,65 €	<b>20 537,55</b>
<b>Le Fel</b>	21 350	- 14 700 €		1 719,20 €			2 956,62 €	<b>11 325,82</b>
<b>Golinhac</b>	283 374	- 22 105 €		3 350,80 €		2 438,00 €	8 718,57 €	<b>275 776,37</b>
<b>St-Hippolyte</b>	3 068 514	- 34 026 €		3 020,50 €			19 471,93 €	<b>3 056 980,43</b>
<b>Bessuéjols</b>	23 943	- 9 873 €						<b>14 070,00</b>
<b>Campuac</b>	44 507	- 9 707 €			1 305,00 €			<b>36 105,00</b>
<b>Coubisou</b>	28 980	- 23 014 €			745,00 €			<b>6 711,00</b>
<b>Estaing</b>	129 598	- 5 867 €			1 025,00 €			<b>124 756,00</b>
<b>Lassouts</b>	89 673	- 17 156 €			1 110,00 €	2 411,00 €		<b>76 038,00</b>
<b>Le Cayrol</b>	29 119	- 9 117 €						<b>20 002,00</b>
<b>Le Nayrac</b>	133 682	- 25 642 €			930,00 €			<b>108 970,00</b>
<b>St-Côme d'Olt</b>	247 468	- 18 370 €			2 087,00 €			<b>231 185,00</b>
<b>Sébrazac</b>	102 370	- 12 248 €			1 210,00 €			<b>91 332,00</b>
<b>Villecomtal</b>	41 493	- 9 450 €			560,00 €			<b>32 603,00</b>
<b>Espalion</b>	1 204 312	- 30 592 €			1 200,00 €			<b>1 174 920,00</b>
<b>Gabriac</b>	72 332	- 11 570 €						<b>60 762,00</b>
<b>La Loubière</b>	178 375	- 10 584 €						<b>167 791,00</b>
<b>Montrozier</b>	349 357	- 13 750 €						<b>335 607,00</b>
<b>Rodelle</b>	141 255	- 24 740 €						<b>116 515,00</b>
<b>Bozouls</b>	901 032	- 42 946 €				756,00 €		<b>858 842,00</b>
<b>Total</b>	<b>7 426 509</b>	<b>- 381 228 €</b>	<b>21 233,50 €</b>	<b>13 693,20 €</b>	<b>10 172,00 €</b>	<b>6 369,00 €</b>	<b>67 660,28 €</b>	<b>7 164 408,98</b>

Approuvé à l'unanimité

## **12- Révision libre de l'AC de la commune d'Espalion**

Rapporteur M. Le Président

La décision de restituer la compétence ALSH à la commune d'Espalion le 1er janvier 2018 a été prise par le conseil communautaire afin d'harmoniser cette compétence sur l'ensemble des territoires de la communauté de communes. Afin de garantir la neutralité budgétaire tant pour l'établissement public de coopération intercommunale que pour les communes de l'ancienne communauté de communes Espalion-Estaing, une évaluation des charges a été effectuée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de l'exercice 2018.

Le montant des charges de 2018 de l'ALSH pour la commune d'Espalion a été évalué à 86 000 euros.

Dans son rapport adopté durant l'exercice 2018, la commission a précisé que le montant pourrait être révisé.

Ainsi, le rapport de la CLECT mentionnait les éléments suivants :

*« Compte tenu de l'évolution dynamique des charges durant les dernières années, il est proposé par la CLECT, que lors des exercices suivants, le conseil communautaire puisse, dans le cadre d'une révision dérogatoire nécessitant les conditions de majorité définies à l'article L1609 nonies C, réviser le montant de l'AC. »*

A la suite d'une concertation avec les acteurs concernés, il a été constaté que la CAF ne diminuerait pas la subvention. Par conséquent, la commune d'Espalion a versé uniquement 54 620 euros à l'association pour l'exercice de la compétence ALSH durant l'exercice 2018.

Il est donc proposé en 2019, de revoir la charge de cette compétence en repartant du montant réellement versé par la ville à l'association. Il doit être également tenu compte dans le cadre de la révision :

- de la régularisation de l'exercice 2018 ;
- des coûts liés aux passages à la journée scolaire de 4 jours ;
- aux coûts liés à l'extension de l'activité de l'ALSH sur la commune de Saint- Côme.

Le montant de la charge pour l'exercice de la compétence ALSH serait donc de 46 340 euros.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des éléments.

	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Montant en fonction des charges	86 000 € (CLECT en 2018)	54 620 €
Perte réelle de la CAF	0	0
Montant réellement versé par la commune à l'association	54 620 €	
Régularisation pour tenir compte de l'erreur n <sup>-1</sup>		-31 380 €
Prise en compte passage semaine des 4 jours		15 100 €
Prise en compte de Saint - Côme		8 000 €
Total du versement de l'AC	86 000 €	46 340 €

Le Conseil Communautaire, est invité à délibérer sur le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'évaluation de la charge transférée de la compétence ALSH passe de 86 000 euros à 46 340 euros. Le montant de l'attribution de compensation définitive (AC) pour la commune d'Espalion passe donc de 1 174 920,00 € à 1 135 260,00 €.

Ce montant devra également être délibéré par le conseil municipal de la commune d'Espalion.

Le conseil communautaire pourra procéder à une nouvelle révision de l'attribution de compensation (AC) en 2020 pour tenir compte notamment de la personne publique attributaire de la subvention de la CAF. En effet, à partir de 2020, la commune d'Espalion percevra à la place de la communauté de communes, la subvention résultant de la CAF.

**Approuvé à l'unanimité**

### **13- Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères – REOM : montant pour 2020**

*Rapporteur M Boursinhac*

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit délibérer sur les tarifs de la REOM qui seront appliqués en 2020 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes d'Entraygues-Sur-Truyère. Il propose d'augmenter les tarifs pour répondre au cout réel du service.

Il donne lecture des tarifs appliqués durant l'année 2020 :

#### **1°) TARIFICATION NORMALE**

	2020	
	2 passages	1 passage
<b>Résidence Principale</b>		
1 personne	116,00 €	95,00 €
2 personnes	164,00 €	122,00 €
1 enfant, étudiant ou apprenti (gratuité à partir du 3 <sup>ème</sup> enfant)	39,00 €	21,00 €
1 adulte supplémentaire	48,00 €	27,00 €

Catégorie	2020	
	2 passages	1 passage
Résidence secondaire Meublé saisonnier, Gîte rural Chambres d'hôtes	135,00 €	106,00 €
<i>Restaurant</i>		
Petit commerce (≤ 1 salarié)	314,00 €	229,00 €
Petit commerce saisonnier (≤ 1 salarié)	188,00 €	137,00 €
Grand commerce (>1 salarié)	629,00 €	459,00 €
<i>Petit commerce,</i>		
Artisan (≤ 1 salarié), Hôtel (≤ à 15 chambres)	138,00 €	87,00 €
<i>Petit commerce saisonnier,</i>		
(ouverture ≤ 3 mois), Artisan, Hôtel (≤ à 15 chambres)	138 x 60 % 83,00 €	87 x 60 % 52,00 €
<i>Grand commerce (&gt;1 salarié)</i>		
Professions libérales, Artisan (>1 salarié), Hôtel (> à 15 chambres)	277,00 €	174,00 €
Agriculteurs (tarif unique)	64,00 €	

#### **2°) TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS EXCEPTIONNELS :**

Etablissements exceptionnels	2020	
	2 passages	1 passage
Mairie	553,00 €	
Entraygues		

	Golinhac		277,00 €
	Espeyrac		
	Saint Hippolyte		
	Le Fel		
Autres administrations (centre social, gendarmerie, SDIS, conseil départemental,...)		277,00 €	
Banques		277,00 €	
Poste		277,00 €	
Maison de Retraite		1 383,00 €	
Village vacances (> 50 chambres)		8 394,00 €	
Hôtel du Lion d'Or		- €	
EDF	Usine	461,00 €	
	Bureaux	277,00 €	
Ecoles	avec internat	691,00 €	
	sans internat	277,00 €	138,00 €
Campings municipaux	ENTRAYGUES	857,00 €	
	LE FEL		224,00 €
	GOLINHAC- ST HIPPOLYTE		449,00 €
Base de Canoë - Kayak		277,00 €	

**Approuvé à l'unanimité**

#### **14- Vote des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM pour 2020**

*Rapporteur M. Boursinhac*

Le Président expose les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts,

**Considérant** les zonages correspondant aux différences de service rendu sur :

- la zone des communes de l'ex-CC Bozouls-Comtal : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle ;

- les zones de l'ex-CC Espalion-Estaing :

- Zone n°1 : Commune d'Espalion
- Zone n°2 : Commune de Saint Come d'Olt
- Zone n°3 : Commune de Bessuéjols
- Zone n°4 : Commune Lassouts
- Zone n° 5 : Commune du Cayrol
- Zone n°6 : Ex SICTOM Olt et Viadène : Communes de Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer les taux de cette taxe pour l'année 2019. Il propose d'augmenter les taux pour répondre au coût réel du service.

Monsieur le Président propose pour l'année 2020 les taux suivants :

1°/ **La zone des communes de l'ex-CC Bozouls-Comtal** : Bozouls, Gabriac, Gages-Montrozier, La Loubière et Rodelle : **13.39 %**

2°/ Les zones de l'ex-CC Espalion-Estaing :

- **Zone n°1** : Commune d'**Espalion** : **9.23 %**
- **Zone n°2** : Commune de **Saint Come d'Olt** : **9.97%**
- **Zone n°3** : Commune de **Bessuéjols** : **23.31%**
- **Zone n°4** : Commune **Lassouts** : **21.53 %**
- **Zone n° 5** : Commune **du Cayrol** : **24.04 %**

**Zone n°6** : Ex SICTOM Olt et Viadène : Communes de **Campuac, Coubisou, Estaing, Le Nayrac, Sébrazac et Villecomtal** : **11.23%**

**Approuvé à l'unanimité**

### 15- Décision modificative n°2 du Budget Principal

*Rapporteur M. Boursinhac*

Monsieur le Président propose la décision modificative n°1 suivante pour le budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 729.44 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 729.44 €</b>
D-60612-020 : Énergie - Électricité	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524-020 : Bois et forêts	5 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62875-822 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	80 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 600.00 €</b>	<b>80 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6217-822 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	62 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>62 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739211-020 : Attributions de compensation	0.00 €	68 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	60 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>60 800.00 €</b>	<b>68 600.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	9 729.44 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 729.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>148 800.00 €</b>	<b>158 529.44 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 729.44 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 447.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 447.00 €</b>
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	7 447.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 447.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 447.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 447.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 176.44 €</b>		<b>17 176.44 €</b>

**Approuvé à l'unanimité**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

### 16- Modificatif aide à l'immobilier – SCI LCV – ZA Les Glèbes

Rapporteur M. Picard

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, les élus communautaires ont validé une aide à l'investissement immobilier à la SARL Alain BESSIERE.

Monsieur LEMOUZY de la SARL Alain BESSIERE a, avec ses 2 co-gérants, un projet d'acquisition d'un bâtiment sur la zone d'activités des Glèbes à Espalion pour développer leur entreprise, actuellement implantée à l'entrée d'Espalion.

La présentation du projet et de son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes ainsi qu'aux services de la Région.

<u>Coût total du projet</u> : environ	350 000 €
<u>Montant éligible</u> :	317 300 €
<u>Aides</u> :	
- Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :	9 520 €
- Région :	85 670 €

Depuis, une SCI a été créée par les membres de la SARL Alain BESSIERE et c'est elle qui, désormais, porte le projet qui reste identique (achat d'un bâtiment, travaux de rénovation, coût).

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de valider le changement de porteur de projet qui est aujourd'hui la SCI LCV. Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la SCI LCV devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à la signature de la convention, 50% sur présentation de justificatifs.

**Approuvé à l'unanimité**

### 17- Convention avec la Région pour l'aide à l'immobilier d'entreprises – SCI LCV – ZA Les Glèbes

Rapporteur M. Picard

Monsieur le Président explique aux élus communautaires que le partenariat entre la Région et la Communauté de Communes afin d'aider les entreprises du territoire dans leur projet d'investissement immobilier doit être entériné dans une convention.

L'objet de cette convention, jointe à la présente délibération, a pour objectif de définir les modalités de participation de la Région à l'aide à l'immobilier d'entreprise décidée par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en faveur de la SCI LCV (n° SIRET : 843 313 396 000 15) pour son projet d'acquisition et d'extension d'un atelier artisanal destiné à la SARL Alain BESSIERE dont les principales activités sont la menuiserie – l'ébénisterie et la fabrication de meubles de cuisine.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette retenue EPCI	Assiette retenue Région	Financeurs	Assiette retenue	Aides attribuées	Taux
<u>Acquisition et extension</u>	<u>317 300 €</u>	<u>310 954 €</u>	<u>Aide Région</u>	<u>310 954 €</u>	<u>81 000 €</u>	<u>26%</u>
			Aide EPCI	317 300 €	9 520 €	3%

<u>d'un atelier artisanal</u>			Total aides publiques		90 520 €	29%
			Autofinancement		226 780 €	71%
<b>TOTAL</b>	<b>317 300 €</b>	<b>310 954 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>317 300 €</b>	<b>100%</b>

**Approuvé à l'unanimité**

### **18- Charte de partenariat du Réseau des Développeurs Economique Occitanie**

*Rapporteur M. Picard*

Monsieur le Président explique aux élus communautaires que ces derniers mois la région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a construit une démarche de création d'un réseau unique fédérant tous les acteurs de l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets.

La structuration du réseau des développeurs économiques d'Occitanie répond à une double ambition :

- Contribuer au développement économique de la Région et apporter des services d'accompagnement de qualité aux entreprises par une meilleure coopération entre les réseaux,
- Positionner chaque réseau au regard de ses compétences, en favorisant les synergies entre réseaux.

Les objectifs communs sont :

- Réunir en un réseau intégré des professionnels de l'accompagnement, en assurant un maillage territorial optimisé,
- Proposer un accompagnement des projets de développement des entreprises de l'ante-création à la transmission et des actions au service de l'attractivité des territoires,
- Créer au sein du réseau les synergies et collaborations nécessaires entre les acteurs afin de simplifier et de fluidifier le parcours de l'entrepreneur,
- Créer le lien entre cet accompagnement humain et l'utilisation de la plateforme numérique « Hub Entreprendre Occitanie » et du CRM.

Monsieur le Président propose de signer une convention stipulant ces objectifs, mentionnant les outils mis à disposition du réseau (le Hub Entreprendre) ainsi que la protection des données collectées par ce réseau.

**Approuvé à l'unanimité**

### **19- Vente du lot n°28 - section F - Zone d'activités - ZA Les Glèbes à Espalion**

*Rapporteur : M. Picard*

Monsieur le Président explique que Madame TURLAN COUDERC Christine a émis le souhait d'acheter le lot n°28 située sur la ZA Les Glèbes à Espalion. Ce lot d'une surface de 1 579 m<sup>2</sup> est vendu 19€HT le m<sup>2</sup>.



L'entreprise souhaite construire des bureaux et un garage afin d'y garer des ambulances.

Monsieur le Président propose donc de réaliser ladite vente à Madame TURLAN COUDERC ou toute personne morale qui s'y substituerait moyennant le prix de 19 € HT le m<sup>2</sup>, soit le prix de 30 001 €HT auquel s'ajoutera la TVA totale de 6 000,20 €.

**Approuvé à l'unanimité**

## **ENVIRONNEMENT :**

### **20- Convention financière avec le SMLD pour l'installation de batardeaux contre le risque d'inondation dans la ville d'Espalion. (PAPI)**

*Rapporteur M. Albespy*

Pour mémoire les **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

Considérant que la communauté de communes détient la compétence GEMAPI,  
Considérant que l'exercice de ladite compétence GEMAPI est confiée pour le Bassin Versant du Lot au Syndicat Mixte du Lot et du Dourdou (SMLD),  
Considérant que le PAPI spécifique à la commune d'Espalion validé par l'Etat se décline en plusieurs actions et que l'une d'entre elles concerne l'installation de batardeaux chez des particuliers,

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, l'action 508 prévoit l'achat de batardeaux pour des habitations situées en zone inondable d'Espalion. Un diagnostic a été réalisé en 2018 afin de réduire la vulnérabilité des habitations face aux risques d'inondation par la ville d'Espalion et le SMLD.

L'action mobilise autour des particuliers bénéficiaires à la fois la commune et la communauté de commune avec l'aide du SMLD, aussi une convention régissant les relations entre ces différents acteurs et les modalités de financement doit être établie.

Cette convention sera signée avec chaque particulier.

**Approuvé à l'unanimité**

### **21- Convention pour l'installation de batardeaux contre le risque d'inondation dans la ville d'Espalion. (PAPI)**

*Rapporteur M. Albespy*

Considérant que la communauté de communes détient la compétence GEMAPI,  
Considérant que l'exercice de ladite compétence GEMAPI est confiée pour le Bassin Versant du Lot au Syndicat Mixte du Lot et du Dourdou,  
Considérant que le PAPI spécifique à la commune d'Espalion validé par l'Etat se décline en plusieurs actions et que l'une d'entre elle concerne l'installation de batardeaux chez des particuliers,

Vu la délibération n° 2019-10-14-D20 en date du 14 octobre 2019 approuvant le modèle de convention concernant le financement des batardeaux sur la commune d'Espalion,

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, l'action 508 prévoit l'achat de batardeaux pour des habitations situées en zone inondable d'Espalion. Un diagnostic a été réalisé en 2018 afin de réduire la vulnérabilité des habitations face aux risques d'inondation par la ville d'Espalion et le SMLD.

Pour mémoire les **Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux.

La délibération précédente a entériné le montage juridique de cette action. A présent, il y a lieu d'arrêter le montage financier et la contribution de la Communauté de Communes.

Le plan de financement pour une cinquantaine de propriétaires est le suivant :

Montant estimatif total : 348 000 euros TTC

Région Occitanie 20 %	69 600 euros
Etat (FPRNM) 40 %	139 200 euros
Commune 10 %	34 800 euros
Communauté 10 %	34 800 euros
Particuliers 20 %	69 600 euros

L'action est menée par le SMLD qui est chargé de consulter les fournisseurs de batardeaux, de s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, de payer les différentes factures et de rassembler les co financements de l'opération.

Afin de procéder au versement de sa participation au SMLD, la communauté de communes doit signer avec le Syndicat une convention financière.

Celle-ci prévoit notamment un acompte de 30 % à la signature puis un échelonnement au fur et à mesure de l'avancement des installations de batardeaux.

**Approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Renouvellement ligne de trésorerie 1 million d'€**
- 2- Renégociation des emprunts sur le BA Assainissement**

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

A Espalion, le 15 octobre 2019

**Le Président**  
**Jean Michel LALLE**